

**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8,  
paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier  
alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit : **GFI EPIFORÊT 1** code LEI 9695000J8UMQH1XBAS92  
Dénomination de la SGP : **EPICUREAM** code LEI 969500YK5Z9FZEWK076

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

| Produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Oui                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <input checked="" type="checkbox"/> Non                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%<br><br><b>investments with an environmental objective: ____%</b><br><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<br><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<br><br><input type="checkbox"/> Il a réalisé un minimum D'investissements durables ayant un objectif social : % | <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques Environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement, il présentait une proportion de x % d'investissements durables.<br><br><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<br><br><input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<br><br><input type="checkbox"/> ayant un objectif social e<br><br><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables |

**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**

L'actif du GFI est constitué à 80% par des forêts (et les biens rattachés) et à 20% par des liquidités ou valeurs assimilées.

Par construction, les forêts du GFI sont gérées durablement au sens du code forestier, c'est à dire conformément à un plan simple de gestion (PSG) agréé par les autorités forestières compétentes (Centres régionaux de la propriété forestière - CRPF).

De plus le GFI s'oblige à un ensemble de mesures complémentaires :

- Gestion écocertifiée des forêts selon le label PEFC,
- Gestion carbone positive adossée à des forêts à rendement (75%) et des forêts à reconstituer (25%) notamment dans le cadre du Label Bas-carbone français,
- La publication d'un baromètre des performances extra-financières :
  - o Durabilité environnementale et financière (certification PEFC, assurances incendie/tempête, chantiers référencés),
  - o Contribution à l'effort climatique (bilan carbone),
  - o Développement de la filière & emploi (volumes exploités, travaux réalisés, emplois correspondants).

● ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

- o 75 % des forêts détenues par le GFI ont le LABEL PEFC et les 25 % restants sont en cours de labellisation, avec un objectif d'atteindre 100 % fin 2026.
- o Le bilan carbone du GFI est positif : les forêts séquestrent 693 T CO2 EQ pour 31 T CO2 EQ émises au titre du fonctionnement du GFI, soit une contribution nette de +662 T CO2 EQ — l'équivalent de l'empreinte carbone annuelle d'environ 72 habitants.
- o L'intégralité des quatre forêts détenues par le GFI est couverte par une assurance incendie et tempête.
- o le reboisement de la parcelle de la forêt de Merry, objet de la convention de Valorisation Carbone, a été réalisé sur 4 hectares, avec un taux de reprise des plants de 98 % constaté à fin mai 2025.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

**EN 2024**

- o 75 % des forêts détenues par le GFI ont le LABEL PEFC et les 25 % restants sont en cours de labellisation.
- o Le bilan carbone du GFI est positif : les forêts séquestrent 671 T CO2 EQ pour 31 T CO2 EQ émises au titre du fonctionnement du GFI, soit une contribution nette de +640 T CO2 EQ — l'équivalent de l'empreinte carbone annuelle d'environ 70 habitants.
- o L'intégralité des trois forêts détenues par le GFI est couverte par une assurance incendie et tempête.
- o Une parcelle de la forêt de Merry, détenue par le GFI a obtenu le label Bas

Carbone en date du 26/10/2024 pour le reboisement de 4 hectares.

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?***

Bien que la stratégie d'investissement du GFI n'intègre pas directement de critères d'activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la Taxonomie, les forêts sont gérées durablement dans le cadre d'un plan Simple de Gestion.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

*EPICUREAM étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. La société de gestion n'est donc pas tenue de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité. Lorsque la société de gestion choisit de ne pas suivre les dispositions de la réglementation, elle est tenue d'expliquer pour quels motifs la mise en œuvre n'est pas pertinente à son échelle en vertu du principe de « comply or explain ». Bien que EPICUREAM prenne en compte les facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissement, la société de gestion ne prend pas en compte les PAI, les données actuellement disponibles ne permettent pas de s'assurer que les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pleinement prises en compte. A ce stade, EPICUREAM ne peut donc pas mesurer les effets de ces incidences*

- ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

La gestion des forêts du GFI est totalement encadrée par des textes législatifs et réglementaires aux plans forestiers, environnementaux, sociaux et financiers.

*Dans le cadre du règlement UE 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit « TAXONOMIE »*

- Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
- Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Concernant les investissements dans les activités économiques durables, le GFI ne prendra aucun engagement en matière d'alignement avec la Taxonomie européenne, le degré d'alignement est nul, soit 0%.*



**Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Non applicable.



**Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?**

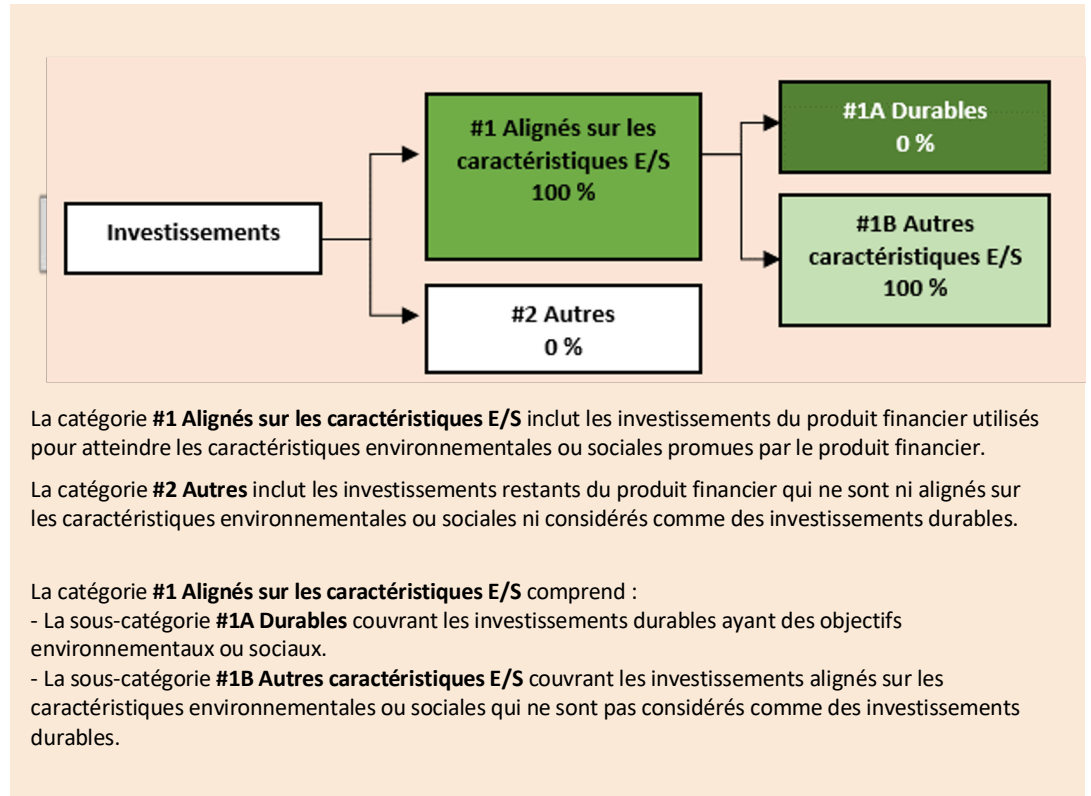
Les principaux investissements au 30/12/2025 sont résumés dans le tableau ci-dessous.



| Investissements        | Secteur      | % Actifs    | Pays          |
|------------------------|--------------|-------------|---------------|
| <i>Forêt de Merry</i>  | <i>Forêt</i> | <i>29%</i>  | <i>France</i> |
| <i>Bois des Plains</i> | <i>Forêt</i> | <i>14%</i>  | <i>France</i> |
| <i>Chapelle Mouche</i> | <i>Forêt</i> | <i>34 %</i> | <i>France</i> |
| <i>MONTs de BLOND</i>  | <i>Forêt</i> | <i>18 %</i> | <i>France</i> |

**Quelle a été la proportion d'investissements liés à la durabilité ?**

- **Quelle était l'allocation d'actifs ?**



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Le GFI a pour objectif de détenir à hauteur de 80% de son actif :

- Des forêts (et des terrains nus à boisier) et les biens qui leur sont inséparables (maisons forestières, infrastructures, matériels de sylviculture et d'exploitation forestière, etc.),
- Les sommes déposées sur un compte d'investissement forestier et d'assurance (CIFA) destiné à financer des travaux de reconstitution forestière suite à un sinistre naturel, à la prévention d'un tel sinistre et, sous conditions, aux travaux forestiers de toute nature.



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Non applicable.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup>?**

Non applicable.

☐ Oui :

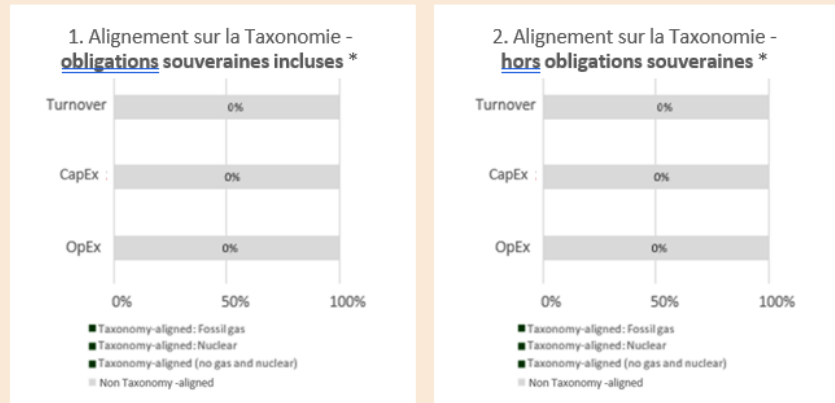
Dans le gaz fossile

dans l'énergie nucléaire



Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraine

- Quelle était la part d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

- Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE se compare-t-il aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.



**EPICUREAM**  
— DES VALEURS EN PLUS —

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.



- Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le GFI n'a pas défini de part minimale d'investissement durable ayant un objectif environnemental qui ne soit pas aligné sur la taxonomie de l'UE.



- Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

Le GFI n'a pas défini de part minimale d'investissement durable sur le plan social.



- Quels investissements étaient inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissements inclus dans la rubrique « Autres » se rapportaient à des liquidités qui par nature ne sont pas soumises à des garanties environnementales et sociales.



- Quelles actions ont été prises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales pendant la période de référence ?**

Outre l'environnement législatif et réglementaire, le GFI s'oblige à des mesures complémentaires afin de concilier performance économique et impact social et environnemental positif. Elles sont décrites précédemment.



### **Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice de référence ?**

Le GFI n'a pas recours à un indice de référence spécifique désigné pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

● ***En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

● ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

Non applicable.